LE PETIT JOURNAL

Septembre 2018

CONTACT

Mairie d'Haudainville
1 rue de Verdun
55100 Haudainville

☎ 03 29 84 62 86
Fax 03 29 83 98 94

mairiehaudainville@wanadoo.fr
www.haudainville.eklablog.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Lundi 15 h 30 à 18 h 30
Mercredi 15 h 30 à 18 h 30
Vendredi 09 h 00 à 11 h 30

Le maire ainsi que les adjoints se tiennent à votre disposition le
Samedi de 10 h à 12 h

Rendez-vous possible auprès du secrétariat de la Mairie.

En dehors des permanences ci-dessus et **en cas d'urgence** vous pouvez contacter le Maire ou les adjoints aux numéros ci-après :

Louis Kutschruiter
06.87.51.85.84

Eric Preud'homme
06.08.48.75.97

Jean-Luc Lorin
06.68.44.09.73

LE MOT DU MAIRE

Vous n'êtes pas sans ignorer que depuis le 1er janvier 2017, la loi LABBE interdit l'utilisation des produits phytosanitaires pour le désherbage des espaces publics. En conséquence, pour éviter de procéder à un désherbage systématique, mais aussi pour réinstaurer un réflexe civique en invitant les administrés à réinvestir cette mission comme le stipule le règlement sanitaire départemental, notre conseil municipal, lors de sa séance du 7 septembre 2018, a donné un avis favorable pour **un arrêté relatif à l'entretien des voies et espaces publics.**
Cet arrêté est intégralement reproduit dans ce petit journal, aussi je vous demande de vous y conformer.
Quand bien même la compétence voirie est une compétence de la CAGV, il appartient au Maire d'établir concurremment avec les autorités compétentes, les mesures de salubrité et d'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de la police ainsi qu'en rappelant aux citoyens leurs obligations.
Pour un village toujours plus propre, merci à tous de contribuer à l'efficacité des mesures prises. Ces mesures permettront également à la collectivité de poursuivre son objectif de maîtrise de la fiscalité malgré la baisse continuelle de nos ressources.

Bonne retraite Madame FRIEDMANN !
Après 27 années passées au service de notre commune, Madame FRIEDMANN a fait valoir ses droits à la retraite au 1er septembre. Le conseil municipal a eu l'occasion de la remercier lors de son pot de départ. Encore MERCI à elle et excellente retraite !
Madame DOUE la remplacera à partir du 17 septembre. Pour le moment, les horaires restent inchangés. BIENVENUE à elle qui partagera son poste à 50% pour Haudainville et le reste entre la commune de Vacherauville, Champneuville et une jounée à la CAGV.

Votre maire,
Louis KUTSCHRUITER

AGENDA

• 12 octobre : Concert du Conservatoire de musique de Verdun

• 13 octobre : à 20 h 30, *« Embarquement immédiat »*, représentation théâtrale par la troupe *Scènes de Méninges*

ETAT CIVIL

Décès :

Candida ARITTO veuve GREGORIO, le 15 juillet 2018

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 7 septembre 2018

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

Délibérations :

Modification budgétaire service des eaux
Dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable, il est rappelé que le budget annexe service des eaux relevant de la nomenclature M49 et la commune étant supérieure à 500 habitants, la comptabilisation des rattachements de charges et de produits ainsi que les ICNE (intérêts Courus Non Echus) est obligatoire.
Afin de pouvoir prendre en charge les ICNE pour l'exercice 2018, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants : article 66112 pour 2125 € qui seront pris sur les dépenses imprévues art 022.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition comme présentée et charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modifications de la période de prise en charge du changement du prix de l'eau :
Monsieur le Maire fait part au Conseil que compte tenu du principe de non rétroactivité des actes administratifs, d'égalité de traitement des usagers devant le service public et du droit du consommateur à connaître le prix de l'eau au jour de la consommation, il est souhaitable de ramener la date d'application de la délibération prise au court du conseil du 6 avril 2018 au 11 avril 2018, date du visa de la préfecture.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les modifications comme proposées et charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Indemnité de conseil du trésorier :
Monsieur le Maire fait part au conseil du départ de Madame la trésorière au 1er septembre. Suite à ce départ, les indemnités dues ont été calculées au prorata des jours de présence. Ces indemnités se montent à la somme de 332,28 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition comme présentée et charge Monsieur le Maire de faire signer tout document se rapportant à ce dossier.

Complémentaire santé :
Monsieur le Maire indique au conseil que lors de la dernière séance, la possibilité de mettre à disposition une salle pour les représentants de la société MUTUAC qui proposent une mutuelle complémentaire santé pour les habitants, ceci afin de faciliter les démarches de personnes en difficulté, a été évoquée. Aujourd'hui, il convient de prendre une décision.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions, accepte la proposition comme présentée et charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Informations diverses
- Rue de la Chise : des travaux de sécurisation du garage appartenant à la commune ont été effectués.
- Salle polyvalente : des travaux d'entretien avec ponçage du sol et vitrification sont à prévoir. La peinture sera également refaite en février 2019.
- Chemin rue du Chaudresson : il est nécessaire de réfléchir sur les travaux à exécuter car lors de gros orages, l'eau ravine et les grilles d'avaloirs se bouchent.
- Forêt : cette année encore, une indemnité a été accordée par le ministère pour compenser les préjudices causés par le champ de tir de Regret.
- Ruisseau : des travaux de curage seront exécutés et pris en charge par l'Agglo.
- Vie du village : un concert gratuit aura lieu le 12 octobre à 19 h à la salle polyvalente. Ce concert est à l'initiative du Conservation de Musique du Grand Verdun.

OPERATION « BRIOCHES DE L'AMITIE »

Depuis plus de 20 ans, grâce à l'opération « brioches », l'ADAPEI qui a pour souci constant l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes handicapées a réalisé de nombreux projets.
Cette année, ce sont des projets à caractère sportif, culturel et ludique non financés par l'Etat, le département et les autorités de tutelle qui seront financés par cette **Opération Brioches de l'Amitié**.
Nous vous demandons de faire bonne accueil aux personnes responsables de l'opération qui se déroulera les 4, 5, 6 et 7 octobre.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Les écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand-Verdun disposent d'un accueil le matin à partir de 7h, d'un accueil jusqu'à 12h30 ou d'un service de restauration et d'un accueil le soir après le temps scolaire jusqu'à 18h30. Mmes Mouflin et Dujardin assurent le périscolaire aux petits Haudainvillois et Mme Raspado s'occupe de la restauration de ceux-ci.
Les tarifs sont calculés selon le quotient familial des familles. Les réservations et annulations peuvent se faire directement sur le portail famille ou par téléphone au Service Petite Enfance au 03.29.83.55.32, jusqu'à la veille du jour souhaité, avant 10h.
Le portail est accessible par le site www.verdun.fr.

LA RENTREE DU SLC LA BEHOLLE

Le SLC fait sa rentrée avec plusieurs activités proposées.
Danse enfants (à partir de 8 ans) : les mercredis de 18 h 45 à 19 h 45 à la salle polyvalente.
Danse adultes : les mercredis de 19 h 45 à 20 h 45 à la salle polyvalente.
Loisirs créatifs : les lundis de 17 h 00 à 20 h 00 ou les jeudis de 14 h 00 à 17 h 00 ou de 18 h 00 à 22 h 00 (en fonction du nombre de places) à la maison de la culture.
Tennis de table ados (13-18 ans) : les vendredis de 18 h 45 à 19 h 45 à la salle polyvalente.
Tennis de table adultes : les vendredis de 19 h 45 à 22 h 00 à la salle polyvalente.
Peinture : les mardis de 13 h 30 à 17 h 30 ou les vendredis de 8 h 30 à 11 h 30 à la maison de la culture (complet).
Théâtre enfants : les vendredis de 17 h 45 à 19 h 00 à la maison de la culture (complet).

Pour les tarifs, se renseigner auprès des responsables de sections ou des animateurs.

LA RENTREE A L'ECOLE EDGAR GASCON

Une nouvelle année scolaire commence avec différents changements pour notre école.
En effet, Mme Fontaine succède à M. Rouyer et prend ses fonctions de directrice.
Le retour à la semaine des 4 jours impose des changements d'horaires : 8 h 30 -12 h 00 / 13 h 45 – 16 h 15.
L'école compte 115 élèves répartis en 5 classes :
-TPS/PS/MS : 20 élèves dans la classe de Mme Morville,
-GS/CP : 24 élèves dans la classe de Mmes Fontaine et Hemmerlé (les vendredis),
-CE1 : 26 élèves dans la classe de Mmes Petit et Hemmerlé (les jeudis),
-CE2 : 23 élèves dans la classe de Mme Bargibant,
-CM1/CM2 : 22 élèves dans la classe de Mmes Ragon et Macadré.
Les élèves sont accompagnés également de 2 ATSEM Mmes Cotinaut et Drouet ainsi que Mme Krzyk et M. Legrand (AESH).
Nous souhaitons une bonne année scolaire à tous et beaucoup de réussites !

Don du sang

Comme chaque année à même époque, l'Etablissement Français du Sang a réalisé une collecte. Ce sont **41 dons** qui ont été reçus dans la Salle Polyvalente de la commune le 21 août.
Le Dr Morel, responsable du prélèvement, remercie de leur générosité ces donneurs et donneuses pour leur indispensable et efficace participation.

Forêt

La date d'enlèvement des cessions de bois a été fixée au 30 septembre. En cas de soucis, n'hésitez pas à contacter notre agent patrimonial Monsieur Bouscasse.

Mutuelle complementaire sante

Le Conseil Municipal a répondu favorablement à une offre d'une société proposant une mutuelle complémentaire Santé pour les habitants d'Haudainville et tout particulièrement les retraités.
Une association, loi 1901 à but non lucratif, est le support de cette offre, ouverte sans condition de ressources à tous les habitants qui souhaiteraient y adhérer afin de bénéficier d'une couverture de santé collective à tarif préférentiel. La démarche de cette association est de mutualiser les moyens pour faire baisser les coûts suivant le principe des groupements d'achats.
Des rendez-vous individuels seront pris par les personnes intéressées et ils auront lieu à la mairie. En ce cas, n'oubliez pas de vous munir de vos contrats existants si vous en avez pour l'étude personnalisée de votre situation.
Avec ce bulletin, un document est donc diffusé, il vous permettra de prendre contact avec cette association et de réfléchir à votre protection santé.

Concert du conservatoire de musique de verdun

L'orchestre des adultes du conservatoire de musique du Grand Verdun propose aux habitants du village et à tous les amis de la musique le vendredi 12 octobre à 19 h 00 à la salle polyvalente de Haudainville un concert suivi d'un pot de l'amitié offert par la commune.
Vous pourrez échanger avec les musiciens et peut-être les rejoindre.

Centenaire du 1er conflit mondial

La commune rendra hommage à **l'abbé GRUEY**, curé d'Haudainville de 1888 à 1914. Il est resté dans la commune pendant toute la durée du conflit et a soulagé de son mieux la population civile ainsi que militaire.
Une messe sera célébrée à l'église le 28 octobre à 10 h 30. Un dépôt de gerbe avec évocation de son action pendant la guerre aura lieu à 11h30 au cimetière communal où il est inhumé.
Un pot de l'amitié réunira les participants à la salle Polyvalente à l'issue de la cérémonie.

Representation theatrale

Samedi 13 octobre à 20 h 30, la troupe de théâtre amateur du Sammiellois « Scènes de Méninges » en partenariat avec le SLC La Béholle présentera *Embarquement immédiat*, une pièce de G. Darier.
Participation libre.

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

Article 1 : Entretien des trottoirs :

1.1 Dans les voies livrées à la circulation publique, les propriétaires et occupants des immeubles riverains, sont tenus de maintenir ou de faire maintenir en bon état de propreté :

- Les trottoirs, sur toute leur largeur, au droit de leur façade ou clôture,
- Ou s'il n'existe pas de trottoir, un espace de 1.50 mètre de largeur, au droit de leur façade ou clôture.

1.2 Le nettoyage incombant aux riverains concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des espaces concernés.

1.3 Le désherbage doit être réalisé par arrachage, binage ou tout autre moyen non chimique. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

1.4 Les saletés et déchets collectés par les riverains lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets ménagers ou déchets verts, conformément à la réglementation applicable. Il est expressément défendu de pousser les produits de ce balayage dans les bouches d'égout ou avaloirs.

1.5 À l'automne, lors de la chute des feuilles, les riverains sont tenus de balayer les feuilles mortes, chacun au droit de sa façade. Les feuilles ne doivent pas être poussées à l'égout, les tampons de regard et les bouches d'égout devant demeurer libres.

Article 2 : Neige et verglas :

2.1 En cas de neige ou de verglas, les habitants des maisons situées en bordure de la voie publique sont tenus de racler puis balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et le balayage doivent se faire sur un espace de 1,50 m de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

2.2 Il est interdit de pousser les neiges et les glaces à l'égout ; les tampons de regard et les bouches d'égout doivent demeurer libres.

2.3 Par temps de gel, il est interdit de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours, des jardins, de l'intérieur des propriétés et de faire couler de l'eau sur la voie publique, les trottoirs et autres lieux de passage des piétons.

Article 3 : Déjections des animaux domestiques :

Il est formellement interdit aux propriétaires d'animaux domestiques ou à leurs gardiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs, bandes piétonnières ou toute autre partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons, les places, le mobilier urbain, les espaces verts, les jardinières et les façades d'immeubles ou les murs de clôture. Le non-respect de cette prescription sera sanctionné par une amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Article 4 : Constatation des infractions et des sanctions :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Exécution :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

Article 7 : Notification :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Meuse et à Monsieur le Commandant de la Police Nationale.

Article 8 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Fait à HAUDAINVILLE le 21 Septembre 2018
Le Maire,
L. KUTSCHRUITER

HISTOIRE DE L'EAU (SUITE) – LE RESERVOIR

Données techniques :
- Capacité de 500 m³
- Trois chambres permettant le nettoyage sans couper la distribution
- Une entrée en amont, recevant l'eau de la source Macière
- Une sortie en aval, comportant un dispositif de répartition pour la distribution entre l'abreuvoir, le lavoir au-dessus de la rue de St Mihiel et les fontaines installées depuis 1895.
- Altitude : 228 mètres (la rue Grande est à 205 mètres)

Il est fort à parier que bon nombre d'habitants d'Haudainville n'ont jamais vu ce réservoir et ignorent même son existence, puisqu'il n'est plus en service depuis bien longtemps.
Voyons un peu l'histoire de ce réservoir....
Compte tenu de la population et surtout de l'augmentation du cheptel bovin, il s'avéra impossible en période de sécheresse d'alimenter le village en eau potable. Il fallut alors trouver un palliatif. L'architecte consulté commit une étude de faisabilité qui aboutit à la création d'un réservoir de 500 m³ situé sur la canalisation de la source amenant l'eau au lavoir, ce réservoir permettant d'emmagasiner l'eau en période d'abondance et de la restituer en période de sécheresse. Coût évalué à 9800 frs.
La construction fut décidée par le Conseil Municipal en date du 22 mars 1896 avec l'accord du Préfet de la Meuse. La Commune acheta en 1897 le terrain de 4,50 ares pour l'édification et les travaux débutèrent. La réception de l'ouvrage se fit le 24 juin 1898.
Si le fonctionnement était parfait en période hivernale, on se rendit compte en quelques années, qu'en longue sécheresse et malgré une distribution contrôlée , la commune devait faire face au manque d'eau potable. Une nouvelle étude préconisa l'installation d'un forage et d'une pompe aspirante et refoulante pour alimenter le réservoir qui de ce fait serait utilisé toute l'année, soit avec l'eau de la source, soit avec l'eau du pompage en contrebas.

Si aujourd'hui la chose nous paraît simple, il n'en était pas de même vers 1900. Techniquement, les pompes aspirantes refoulantes étaient bien connues (l'invention est attribuée aux Romains), le problème restait l'animation. Nous étions avec des machines à vapeur, peu adaptée dans notre cas ! Et à l'aube des moteurs soit à pétrole ou essence, soit électriques, là encore problème d'alimentation en énergie... Il fallut passer la Première Guerre Mondiale pour voir le territoire se couvrir d'un réseau de lignes électriques.

Une solution, coûteuse à l'achat, l'**éolienne**... mais écolo avant l'heure. C'est la résolution prise par le Conseil Municipal. Il se passa tout de même quelques années entre l'adoption du projet et sa mise en application en 1912. On en profita pour rénover le réseau d'alimentation des fontaines qui présentait de nombreuses fuites.

Le prochain article fera découvrir cette fameuse éolienne que bien des Anciens ont connue. Les souvenirs s'envolent et s'estompent, la mémoire doit se perpétuer, pour cela il faut en parler.

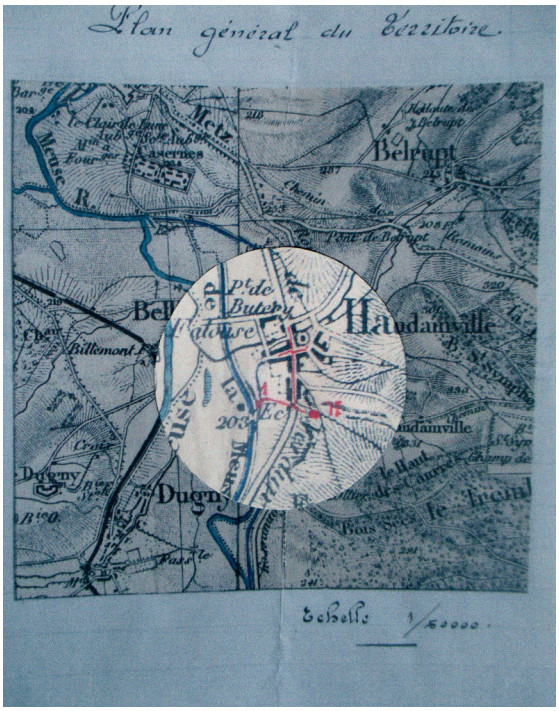

« Le Petit Journal » est un bulletin d'information municipal. La déclaration d'intention de publier est déposée en préfecture de la Meuse, conformément à la loi. Il est imprimé par nos soins en mairie.
Directeur de publication : M. Louis Kutschruiter, Maire de la commune.
Rédacteurs : Mme Valérie Ciré – Mme Béatrice Cornélise – Mme Virginie Lambert – M. Denis Waxweiler